

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE673

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, Mme Anthoine, M. Brun, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Hetzel, M. Huyghe, Mme Lacroute, M. Lurton, M. Masson, M. Menuel, M. Reiss, M. Saddier, M. Straumann et M. Jean-Pierre Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article L. 412-5 du code de la consommation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La recherche et la constatation des infractions aux dispositions du présent article sont exercées dans les conditions prévues aux articles L. 512-5 et suivants par les agents mentionnés aux articles L. 511-3 et L. 511-22. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de préciser les sanctions applicables aux entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation d'information fixée à l'article L. 412-5 du code de la consommation.